

Pêche et aquaculture à La Réunion : l'ARIPA sanctionnée

Publié le 16 novembre 2022

L'Autorité de la concurrence sanctionne l'Association réunionnaise interprofessionnelle de la pêche et de l'aquaculture pour avoir mis en œuvre une entente sur les prix et sur le contrôle de la production et des débouchés

L'Autorité de la concurrence prononce une sanction de 60 000 euros à l'encontre de l'Association réunionnaise interprofessionnelle de la pêche et de l'aquaculture (l'ARIPA), pour avoir organisé une entente entre ses membres portant sur la fixation des prix de vente du poisson et le contrôle de la production et des débouchés.

L'ARIPA n'a pas contesté les faits reprochés par l'Autorité de la concurrence et a bénéficié de la procédure de transaction.

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 16 NOVEMBRE
2022**

[Lire le communiqué](#)

L'Autorité de la concurrence sanctionne l'Association réunionnaise interprofessionnelle de la pêche et de l'aquaculture pour avoir mis en œuvre une entente sur les prix et sur le contrôle de la production et des débouchés